

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 janvier 2022

Présents :

Monsieur Luc Delvaux, Bourgmestre;

Monsieur Philippe Leerschool, Madame Angélique Vangossum, Monsieur Christian Moray, Madame Pascale Ummels, Monsieur Pierre Frankinet, Échevins;

Monsieur Denis Lambinon, Madame Laure Malherbe, Madame Noëlle Wildériane, Monsieur Alain Collienne, Monsieur Philippe Defays, Monsieur Sébastien Doutreloup, Monsieur Michel Beaufays, Monsieur Amaury Masson, Madame Pauline Etienne, Madame Isabelle Moreau, Madame Catherine Gasquard-Chapelle, Monsieur Patrick Heyen, Madame Sylvie Garray, Monsieur Damien Fontaine, Conseillers;

Madame Anne Defgnée-Dubois, Présidente du CPAS;

Madame Anne-Françoise Delville, Directeur général f.f.;

Excusés :

Monsieur Olivier Rouxhet, Monsieur Emmanuel Radoux, Conseillers;

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 heures 00.

1. Modification du lieu de la réunion du conseil communal - Ratification

Le Conseil communal,

Attendu que la crise sanitaire du coronavirus (Covid-19) requiert le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale;

Vu les dimensions trop exigües de la salle du Conseil communal, située à l'Hôtel de Ville, servant aux réunions du Conseil communal;

Considérant la décision du collège communal de convoquer la séance du conseil communal à la salle Devahive, rue d'Esneux 26 à Dolembreux;

Attendu qu'en droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale, sauf motif justifié par le conseil lui-même (cf Question parlementaire au ministre FURLAN - Session 2009-2010, Année 2010, N° 208 - au sujet des critères définissant une salle de Conseil communal, : « ... Il est de principe acquis que le conseil communal se réunit dans la maison communale. Si pour un motif justifié, la séance devait se tenir ailleurs, ce serait au conseil communal et non au collège communal d'en décider. »;

DECIDE

A l'unanimité,

De ratifier le lieu de réunion à la salle Devahive, rue d'Esneux 26 à Dolembreux.

2. Procès-verbal de la séance antérieure - Approbation

Approuve sans remarque le procès-verbal de la séance antérieure.

3. Budget du CPAS - Exercice 2022 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment les articles 88 §1, 91 et 112 bis ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 13 décembre 2021 approuvant le budget pour l'exercice 2022 ;

Entendu la Présidente du CPAS, Madame Anne DEFGNEE-DUBOIS, dans son rapport ;

Vu le projet de budget présenté ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour et 7 abstentions (Lambinon D., Malherbe L., Wildériane N., Beaufays M., Moreau I., Gasquard-Chapelle C. et Garray S.);

DECIDE :

d'approuver le budget du CPAS pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit:

Recettes ordinaires	4.115.788,98 €
Dépenses ordinaires	4.115.788,98 €
Solde	0,00 €
Recettes extraordinaires	14.500,00 €
Dépenses extraordinaires	14.500,00 €
Solde	0,00 €

4. Convention de partenariat entre le Foyer culturel de Sprimont et la commune de Sprimont dans le cadre du projet "Ciné-Aînés" - Approbation

Le Conseil;

Considérant la nécessité d'offrir aux aînés de Sprimont un accès à la culture adapté à leur autonomie;

Considérant le souhait de la Commission communale consultative des Aînés de Sprimont de proposer quatre projections cinématographiques durant l'année 2022 dans le cadre d'un projet intitulé « Ciné-Aînés »;

Vu la convention de partenariat entre le Foyer culturel de Sprimont et l'Echevinat des Affaires sociales de Sprimont proposée pour l'année 2022;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un règlement tarifaire reprenant les montants à charge des spectateurs;

A l'unanimité;

DÉCIDE;

D'approuver la convention de partenariat entre le Foyer culturel de Sprimont et la Commune de Sprimont dans le cadre du projet "Ciné-Aînés".

D'approuver le règlement tarifaire 2022, applicable aux spectateurs de « Ciné-Aînés », suivant :

Tarif pour une entrée en prévente: 4 euros

Tarif pour une entrée le jour de la diffusion du film: 5 euros

Comme prévu dans la convention, l'argent collecté est réparti à part égal entre la commune de Sprimont et le Foyer culturel de Sprimont.

Le règlement tarifaire est applicable dès approbation du Conseil.

5. Processus de renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution de gaz de la commune de Sprimont - Validation de l'unique candidature reçue - Décision

Le Conseil communal;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14/12/2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15/10/1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret wallon relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité du 12/04/2001 et spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21/03/2002 relatif aux gestionnaires de réseaux de distribution ;

Vu l'avis du Ministre Philippe HENRY du 10/02/2021, publié au Moniteur belge du 16/02/2021 invitant les communes membres d'un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz à initier, individuellement ou collectivement, un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution dans un délai d'un an à dater dudit appel pour leur territoire ;

Vu la résolution du Conseil communal du 14 octobre 2021 décidant :

- d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire.
- de définir les critères objectifs et non discriminatoires qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres ;
- de définir les modalités de publication de l'annonce ;
- de fixer au 20/11/2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée émanant de RESA SA, rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège, pour le renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution de gaz pour la Commune de Sprimont;

Considérant le rapport d'analyse de la candidature, dressé par les services communaux le 3 décembre 2021, au regard des critères fixés par le Conseil communal lors de sa séance du 14 octobre 2021;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de la candidature en tant que GRD de gaz que RESA ne répond pas à l'alinéa 3 du critère n°2 qui indiquait: *[Le candidat] décrira sa politique d'investissement pour les années 2021 à 2025 sur le territoire de notre commune;*

Considérant que cet élément est jugé particulièrement important dans le cadre du renouvellement du GRD de gaz pour notre commune;

Vu que délibération du Conseil communal du 14 octobre 2021 mentionne que *le Collège communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés;*

Considérant qu'en raison du contexte sanitaire, un dialogue écrit a été préféré à une entrevue;

Considérant le courrier daté du 8 décembre par lequel le Collège communal a demandé à la S.A. RESA un complément d'information dans le cadre de sa candidature comme gestionnaire du réseau de distribution de gaz;

Considérant la réponse reçue de RESA par courrier daté du 23 décembre 2021;

Considérant que la candidature est à présent jugée recevable;

Considérant qu'à défaut de présentation à la CWaPE d'une candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé par le Gouvernement pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent proposer à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16/02/2022 ;

DECIDE

par 17 voix pour, 4 abstentions (Beaufays M., Moreau I., Gasquard-Chapelle C. et Garray S.);

Article 1er : De prendre connaissance de la candidature de la SA Intercommunale RESA en tant que gestionnaire de réseau de distribution de gaz sur le territoire de la commune de Sprimont, unique candidature reçue.

Article 2: De prendre connaissance du rapport d'analyse de la candidature dressé par les services communaux, en date du 3 décembre, ainsi que du complément d'information fourni le 23 décembre, suite à la demande du Collège communal du 8 décembre 2021, concluant que l'offre est recevable.

Article 3 : De proposer à la CWaPE, route de Louvain-la-Neuve 4 bte 12 à 5001 Namur (Belgrade), RESA SA, rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège, en qualité de candidat gestionnaire de réseau de distribution de gaz pour la Commune de Sprimont.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

6. Processus de renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité de la commune de Sprimont - Validation de l'unique candidature reçue - Décision

Le Conseil communal;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14/12/2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15/10/1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret wallon relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité du 12/04/2001 et spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21/03/2002 relatif aux gestionnaires de réseaux de distribution ;

Vu l'avis du Ministre Philippe HENRY du 10/02/2021, publié au Moniteur belge du 16/02/2021 invitant les communes membres d'un gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz à initier, individuellement ou collectivement, un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution dans un délai d'un an à dater dudit appel pour leur territoire ;

Vu la résolution du Conseil communal du 14 octobre 2021 décidant :

- d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire.
- de définir les critères objectifs et non discriminatoires qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres ;
- de définir les modalités de publication de l'annonce ;
- de fixer au 20/11/2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée émanant de RESA SA, rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège, pour le renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité pour la Commune de Sprimont;

Considérant le rapport d'analyse de la candidature, dressé le 3 décembre 2021 par les services communaux, au regard des critères fixés par le Conseil communal lors de sa séance du 14 octobre 2021, qui juge l'offre recevable;

Considérant qu'à défaut de présentation à la CWaPE de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent proposer à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16/02/2022 ;

DECIDE

par 17 voix pour, 4 abstentions (Beaufays M., Moreau I., Gasquard-Chapelle C. et Garray S.);

Article 1er : De prendre connaissance de la candidature de la SA Intercommunale RESA en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Sprimont, unique candidature reçue.

Article 2 : De prendre connaissance du rapport d'analyse de cette candidature dressé par les services communaux, en date du 3 décembre, la jugeant recevable.

Article 3 : De proposer à la CWaPE, route de Louvain-la-Neuve 4 bte 12 à 5001 Namur (Belgrade), RESA SA, rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège, en qualité de candidat gestionnaire de réseau de distribution d'électricité pour la Commune de Sprimont.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

7. Mise en location d'un terrain communal sis entre les rues de Fraiture et A Vi Tiyou à Fraiture - Approbation

Le Conseil;

Attendu que la Commune de Sprimont possède une parcelle de terrain cadastrée 1ère division, section M, n°294V7 d'une contenance de 1617m² ; sise entre la rues A Vi Tiyou et la rue de Fraiture à Fraiture;

Attendu que cette parcelle a été scindée amiablement en 2 lots et donnée en location, sur base de baux verbaux il y a plusieurs années;

Attendu que la limite fixée entre les deux lots est formée par la limite cadastrale entre les parcelles cadastrées Sprimont 1ère division, section M, 294X5 et 294Y, prolongée en ligne droite sur la parcelle communale;

Vu le plan de situation présenté en annexe;

Attendu qu'il convient de pérenniser la situation ainsi créée et de préciser les conditions de locations par la conclusion de baux écrits distincts pour chacun des lots;

Vu qu'il relève de la compétence du Conseil de décider de la mise en location et des conditions des baux relatifs aux biens communaux, conformément à l'article [L1222-1](#) du Code de la démocratie locale (CDLD);

Attendu qu'il semble adéquat de modaliser les conditions de locations en fonction du lot visé mais aussi selon que les terrains soient donnés en location à des personnes morales ou à des particuliers;

Attendu que, le bien étant situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur, et vu sa configuration, la conclusion d'un bail à ferme sur cette parcelle doit être exclue;

Attendu cependant que lors de la conclusion des baux verbaux, actuellement en vigueur sur les biens, la méthode utilisée pour la fixation du loyer est a été calquée sur celle valable pour les terrains donnés en bail à ferme;

Attendu qu'il relève, selon l'article L1123-23 du CDLD de la compétence du collège d'exécuter les résolutions du conseil communal;

Vu le projet de bail de droit commun présenté en annexe, à modaliser en fonction du locataire à choisir par le Collège;

Décide:

par 17 voix pour, 4 abstentions (Beaufays M., Moreau I., Gasquard-Chapelle C. et Garray S.);

D'approuver la mise en location de la parcelle de terrain cadastrée 1ère division, section M, n°294V7 d'une contenance de 1617m², sous forme de 2 lots distincts de surfaces respectives de 711 et 906 m²;

De valider le texte du projet de contrat de bail ci-annexé, reprenant l'ensemble des conditions locatives, qui sera utilisé pour la conclusion de chacun des deux baux et modalisé en fonction du type de locataire choisi.

8. Questions orales d'actualité

Mme Wilderiane : au nom du CDH+, présente ses vœux pour une meilleure année 2022 et demande à ce que ses vœux soient également transmis à l'ensemble du personnel qui ne peut être rencontré lors de la fête du personnel comme cette dernière doit être annulée pour la deuxième fois dans le cadre de la crise sanitaire.

Mme Wilderiane demande s'il est possible, dans le respect des règles du RGPD, d'obtenir une liste actualisée du personnel leur permettant de voir qui travaille dans quel service.

Le Collège : en leur qualité de conseiller communal, cette liste peut bien entendu être fournie.

Mme Wilderiane : plusieurs activités ferment le long de la N30 : le garage Peugeot, le magasin Planet Fashion et de nouveaux travaux sont en cours de

réalisation dans les immeubles JUMAT qui n'ont jamais été occupés. Le Collège est-il informé d'une reprise d'activité dans ses lieux ?

Le Collège : a été informé que le garage Peugeot a été repris et que le magasin Planet Fashion arrête. Une réflexion est en cours du côté des repreneurs pour le garage quant à la réalisation d'un ou deux commerces. Si ce sont bien des commerces qui sont envisagés, l'avis du Fonctionnaire des Implantations Commerciales devra être sollicité.

Le Collège n'a reçu aucune information en ce qui concerne JUMAT. Actuellement, il n'y a pas encore eu de demande officielle déposée au niveau des services.

Mme Wilderiane : à la lecture d'un procès-verbal des séances du Collège, il apparaît qu'une personne a proposé de vendre une partie de sa parcelle afin de permettre la sécurisation des lieux. S'agit-il bien du « S » de la rue d'Esneux au niveau de la rue Jean Doinet ?

Le Collège : c'est bien exact. Le Collège n'a toutefois pas accepté d'acheter au prix proposé et a fait une contre-proposition de cession à titre gratuit avant d'envisager la réalisation des aménagements souhaités. Le bien-fondé de ces travaux devrait de plus être analysé correctement.

A ce jour, les propriétaires n'ont pas répondu.

M. Beaufays : Le Mouvement Citoyen de Sprimont (MCS) a mis en avant à plusieurs reprises que pour assurer un contrôle efficace au niveau des intercommunales, il faudrait modifier le système selon lequel toutes les assemblées générales ont lieu en même temps, impliquant que tous les points inscrits à l'ordre du jour doivent être examinés en même temps. Cela génère un encombrement d'informations et empêche un examen sérieux des points figurants aux ordres du jour. Cela ouvre la porte à toute une série de dérives déjà connues.

Le MCS soupçonne que cela soit une des facettes de la stratégie mise en place par ces intercommunales pour arriver à leurs fins qui ne vont pas nécessairement dans l'intérêt du citoyen.

Trop de communes, par l'intermédiaire de leurs mandataires, votent tout et n'importe quoi sans nécessairement avoir lu le détail des différents points présentés au vote.

Afin de pouvoir travailler sereinement et en confiance, le MCS demande si les membres du Collège veulent bien faire remonter l'information au niveau de leurs partis respectifs.

Madame Garray : lors des points 5 et 6 inscrits à l'ordre du jour de la présente séance, relatifs au processus de renouvellement des gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité de la commune de Sprimont, le MCS a relevé que dans le rapport 2020 de RESA il était indiqué :

« Les rémunérations du Président et du Vice-Président sont attribuées à concurrence de 100% si le Président ou le Vice-Président est présent à 80% des séances des organes de gestion auxquelles sont tenus de participer les fonctions précitées. Si une absence non justifiée est constatée, la rémunération est amputée de 10% si l'intéressé est présent à moins de 80% des séances. Si la présence est inférieure à 70% ou à 50%, la retenue est respectivement de 30% ou de 60%. ».

Lorsque l'on sait que beaucoup de citoyens ne peuvent pas payer leurs factures,

il est choquant de lire qu'en travaillant à mi-temps on gagne 70% de son salaire. C'est également le cas lorsque l'on peut lire dans l'offre reçue par la Commune de Sprimont, dont le public n'a malheureusement pas connaissance, que : « Grâce à une gestion de trésorerie prudente et saine, RESA est notamment en mesure de proposer, à ses clients, des tarifs qui se situent en-dessous de la moyenne des prix de distribution pratiqués en Wallonie et de garantir à ses communes actionnaires un dividende constant et prévisible. C'est ainsi que 18,8 millions d'euros de dividendes peuvent être versés annuellement aux communes. Par ailleurs, la redevance de voirie est désormais directement rétribuée aux communes et non plus incluse dans le dividende. RESA verse donc directement aux communes, en sus du dividende remontant au travers d'Enodia, un montant de l'ordre de 9 millions d'euros en électricité et de 8,1 millions d'euros en gaz; soit 17,1 millions d'euros au total annuellement pour la redevance de voirie uniquement. ».

La brochure remise par RESA est également choquante. Cette intercommunale n'est pas aussi proche des citoyens qu'elle le prétend.

Madame Garray : dans le cadre du dossier Kauffman, le Mouvement Citoyen de Sprimont est étonné que le Collège ait refusé de rencontrer un groupe de citoyens inquiets (notamment par rapport au bruit qui résulterait de la fabrication d'un mur) alors qu'il prétend être favorable à la participation citoyenne.

Le Collège : il a été répondu à ces citoyens qu'il leur était possible d'apporter des compléments d'information par écrit. Le Collège a fait ses remarques dans le cadre de l'enquête.

A ce stade, le Collège n'a pas à se prononcer dans le cadre du recours de l'entreprise Kauffman contre la décision de refus d'octroi du permis.

Ce n'est qu'en fonction de l'issue du recours, en cas de confirmation du refus et si une nouvelle demande de permis est introduite impliquant une nouvelle enquête publique que le Collège pourrait à nouveau se positionner et rencontrer des citoyens.

Madame Garray : l'entreprise Kauffman aurait déjà fait des propositions d'améliorations. Il aurait donc été souhaité que le Collège écoute les craintes des citoyens.

Le Collège : comprend l'inquiétude mais la procédure doit être respectée.

Pour gagner du temps l'entreprise Kauffman pourrait décider d'introduire une nouvelle demande de permis, mais le Collège n'en n'a pas connaissance et ne juge donc pas utile d'intervenir pour le moment.

Madame Garray : le Collège avait-il été officiellement informé du recours ? Y avait-il une obligation pour que la Commune soit informée ?

Le Collège : de mémoire, le Collège ne peut répondre avec certitude qu'un courrier officiel est arrivé à l'administration concernant le recours.

Il n'y a pas d'obligation d'information de la Commune voisine.

La presse a rapidement parlé du recours, c'est peut-être ainsi que les services en ont été informés.